

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 04 mars 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
18	18	17

Date de la convocation :
Le 25 février 2014

Date d'affichage

12 MARS 2014

Objet de la délibération :

**Autorisation de signer la
convention de mise à
disposition de moyens
avec la Ville de
Thourotte**

L'an deux mille quatorze, le quatre mars.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POTELLE.

Présents :

Monsieur POTELLE Jean-Jacques, Mesdames HENNION Patricia et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BOILET Daniel, CZYZ Alain, DEFOOR Bernard, FERREIRA Olivier, FONTAINE Dominique, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, HAUDRECHY Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, KOROLOFF Ludovic, LEBOEUF Jean-Pierre et TASSIN Jackie.

Absents : Messieurs CARVALHO Patrice, qui avait donné pouvoir à monsieur TASSIN Jackie et FERRY Dominique.

Secrétaire : Madame Corinne TROUVAIN

Considérant que le SEZEO est un établissement public disposant d'une existence administrative et financière distincte de la ville de Thourotte,

Considérant que la ville de Thourotte met des moyens à disposition du SEZEO pour le démarrage de l'activité du SEZEO et ce, jusqu'à ce que celui-ci puisse pourvoir directement à ses besoins de fonctionnement,

Monsieur le Président

Demande à l'Assemblée d'approuver la mise à disposition de moyens entre le SEZEO et la Ville de Thourotte

Demande à être autorisé par le Conseil Syndical à signer la convention de mise à disposition de moyens jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de moyens entre le SEZEO et la Ville de Thourotte et autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la

Reception en Sous-Préfecture

le 12/03/2014

Publication le 12/03/2014

Le Président,



Le Président,
Jean-Jacques POTELLE

